



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET**

**N° Spécial**

**01 Octobre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Cabinet du 01 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/ SIDPC N° 2020-816	01.10.2020	Arrêté portant agrément du centre de formation de la Société CFI-Sécurité et Assistance pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
ANNEXE		Annexe de l'arrêté N° 2020-816 du 01 Octobre 2020	5



**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2020 – 816  
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION  
DE LA SOCIETE CFI-SECURITE ET ASSISTANCE  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE  
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-113 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE en date du 24 juillet 2020 complétée par le dossier en date du 7 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la société CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE est renouvelé pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

**Article 2 :** La demande de la société CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Rabah CHABANE) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation qui se situe 2 avenue Félix Faure à NANTERRE (92000) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile», CIC Assurance n°PH 700364986, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. la convention de réalisation de la formation initiale prévention incendie « équipier de première intervention (EPI), signée le 9 juillet 2020 par madame Lila NAÏLI, présidente de la société PREVACS France implantée 75 Boulevard Félix Faure à AUBERVILLIERS (93300)
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 77 04747 77, attribué le 20 octobre 2020 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 22 juillet 2020 (extrait daté du 27 mai 2020) :
  - dénomination sociale : CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE ;
  - numéro de gestion : 2014 B 05621 ;
  - numéro d'identification : 514 811 082 RCS NANTERRE.

**Article 3 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0023.

**Article 5 :** Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6 :** Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

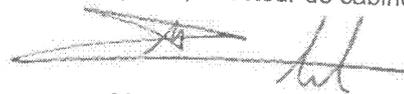
**Article 7 :** Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8 :** L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 9 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 01 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

**Formateurs qualifiés  
de la société CFL-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE  
2 Avenue Félix Faure 92000 NANTERRE**

**FORMATEURS**

- Monsieur Nouredine MESSAAD
- Monsieur Mourad BENGUEZZOU
- Monsieur Abdelkrim AZIROU

**Qualification**

Diplômes et recyclages de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes - SSIAP3.

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>